

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_072

**OBJET : Autorisation d'occupation :
Parcelle privée communale AK60– 43 Avenue de la Gare**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

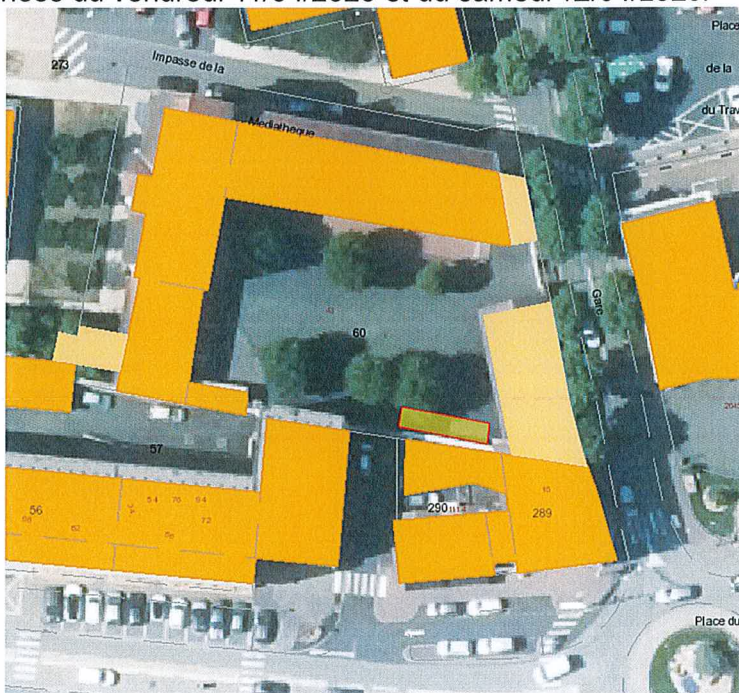
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ST BAT (42170 Saint Just Saint Rambert),
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux d'enduits de façade réalisés par l'entreprise ST BAT sis 14 Avenue du Pont pour le compte de la SCI l'Aurécoise – Parcelle cadastrée AK290, il est donné l'autorisation d'implanter un échafaudage en pied de mur mitoyen :

- Sur la parcelle privée communale AK60 – **Voir Plan ci-dessous**
- Pour les journées du vendredi 11/04/2025 et du samedi 12/04/2025.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ST BAT. Pendant les travaux, l'entreprise ST BAT sera chargée de la sécurisation des piétons et des zones de stationnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ST BAT, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/04/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

10/04/2025



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER